

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0800

Portant réglementation de la circulation sur
la D33B
communes de BELLE-ISLE-EN-TERRE et LOC-ENVEL
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 06/01/2025 portant délégation de signature à Mme Soizig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de Belle Isle Muco en date du 07/03/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 27/04/2025, sur la D33B communes de BELLE-ISLE-EN-TERRE et LOC-ENVEL, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une manifestation sportive,

ARRÊTE

article 1 : Le 27/04/2025 inclus, le dimanche de 7h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D33B du PR 0+0000 au PR 0+3078 (BELLE-ISLE-EN-TERRE et LOC-ENVEL) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

Le 27/04/2025, le dimanche de 7h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

En provenance de Belle Isle en Terre, les usagers suivront la D33 en direction de Plougonver, puis la VC en direction de Loc-Envel et inversement.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Belle Isle Muco.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUINGAMP, le 07/03/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE

Le Chef de l'Agence Technique Départementale
de Guingamp - Paimpol - Rostrenen
Signé électroniquement par : Gaël PHILIPPE
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : MDDG - Agence Technique de
Guingamp/Paimpol/Rostrenen
Gaël PHILIPPE

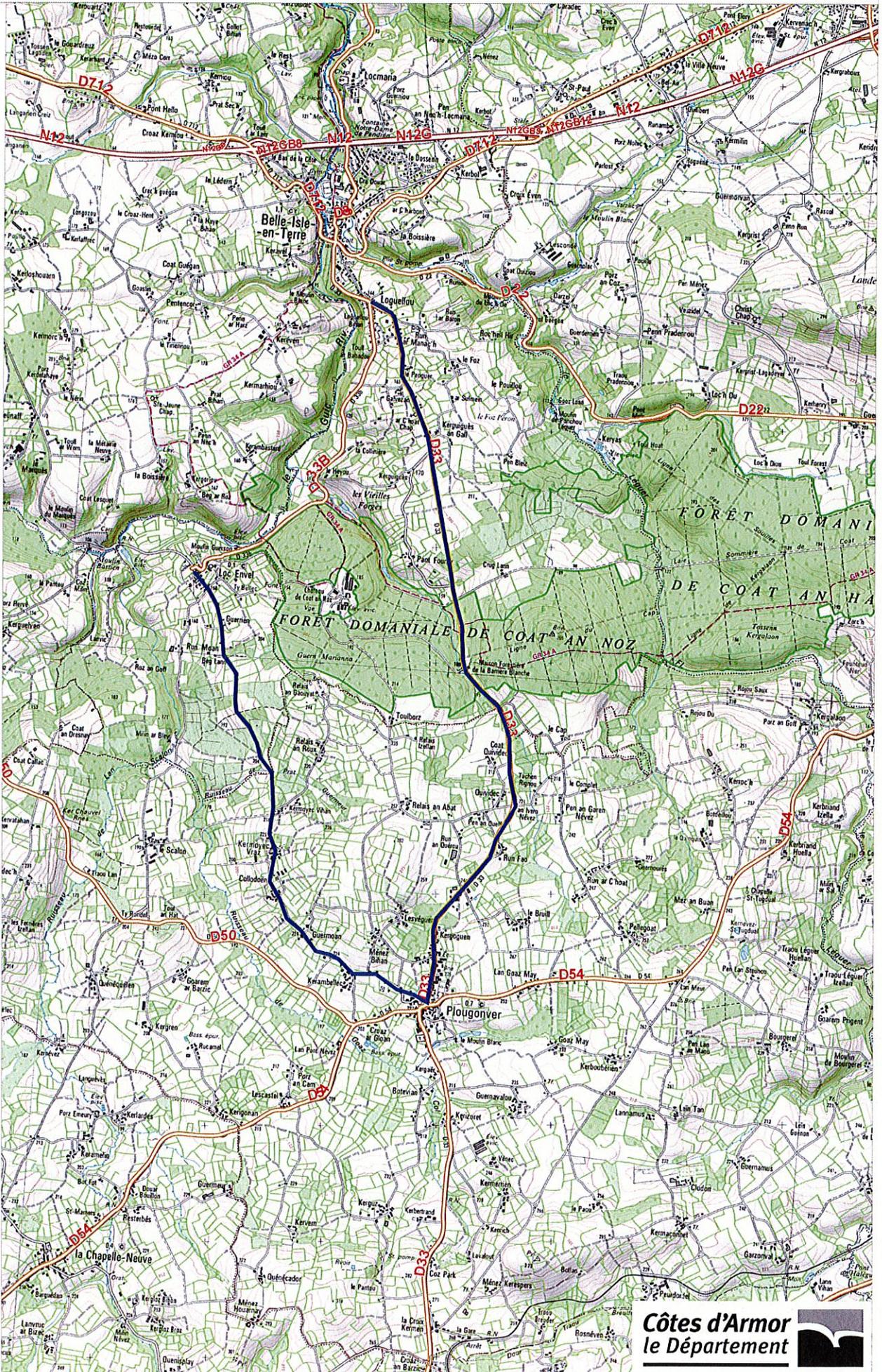


D33b Loc-Envel

Déviation

Légende

- Arcs routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Limites
- Route barrée
- Déviation



Côtes d'Armor
le Département





D33b Loc-Envel

Déviation

Légende

-  Arcs routiers
-  RN
-  RD
-  RD (Hors département)
-  Communes - Limites
-  Route barrée
-  Déviation

